



Interdiction de fumer, les Casinos à la veille d'obtenir une dérogation : 12.000 salariés exclus d'une protection indispensable contre la fumée !

Rubrique : actualités - Date : Mercredi 8 septembre 2006

Paris 7 septembre 2006 : Ce matin même, le Chef de Cabinet du ministre de la Santé a reçu le syndicat FO-Casinos pour lui exposer les conditions des « aménagements casinos » annoncées récemment dans la presse. Un large espace fumeur serait ainsi mis en place dans ces établissements, à la grande surprise du syndicat FO-Casinos et de DNF. Faut-il rappeler que les dérogations accentuent les inégalités entre salariés alors même que la cour de cassation vient de se prononcer sans ambiguïté pour l'obligation faite à l'employeur de protéger la santé de ses salariés, notamment face au tabagisme.

Plus grave, ces aménagements pourraient être étendus à d'autres lieux !

Le 24 août dernier, l'annonce prêté au ministre de la Santé de la mise en place prochaine d'une interdiction totale de fumer avec dérogation pour certains établissements comme les Casinos a provoqué une vive réprobation des acteurs de la lutte contre le tabac et des syndicats. Le niveau de protection de l'ensemble des salariés français ne peut pas être bâti sur un principe d'inégalité. Avec l'appui de DNF, le syndicat FO-Casinos a donc vivement fait entendre sa voix et le cabinet du Ministre de la Santé a aussitôt souhaité le recevoir afin d'exposer les conditions de la dérogation effectivement envisagée pour les établissements de jeu.

La solution retenue consisterait à autoriser la mise en place des espaces fumeurs clos et ventilés qui pourraient représenter 20% de la surface de l'établissement. Une dérogation dans le temps pour la mise en place de ces espaces pourrait leur être également accordée.

Suite à cette surprenante annonce, FO-Casinos et DNF tiennent à rappeler leur position commune fermement hostile à toute dérogation qui créerait une inégalité entre les salariés face au droit inaliénable à la protection de leur santé et de leur bien-être ! Au nom de quelle logique mercantile, les 12 000 employés des 200 Casinos français devraient-ils être exclus d'une mesure visant à les protéger de la fumée de tabac responsable annuellement en France de 66.000 décès parmi lesquels 5.000 victimes passives ? Quant à l'argument commercial d'une éventuelle perte de fréquentation, nul ne peut imaginer qu'un joueur cessera de fréquenter son Casino pour la seule raison qu'il n'aurait plus le droit d'y fumer !

Voilà 15 ans que les exploitants de Casinos violent la loi Evin et imposent à leurs salariés comme à leur clientèle une tabagie permanente ; il est difficile d'imaginer que les salariés n'aient pas à travailler dans ces fumoirs ! En toute incohérence, le plus mauvais élève se voit ici récompensé en obtenant une dérogation sur des arguments économiques non fondés. Les risques sanitaires liés à la fumée de tabac sont connus de tous. Comment le Ministère de la Santé peut-il accorder des dérogations sur de simples intérêts économiques en faisant abstraction de la santé des salariés et clients de casino ??

Enfin, selon une étude « Réunica Prévoyance » réalisée en 2004, l'espérance de vie des employés de Casinos est de 63 ans alors qu'elle dépasse les 80 ans pour l'ensemble de la population ; il serait temps de penser à protéger leur santé ! Un récent constat de l'inspection du travail reconnaît explicitement que ces établissements refusent d'appliquer

la loi Évin. Certains contrats de travail imposent même au salarié l'obligation de travailler dans la fumée !

Nous n'osons pas imaginer la surenchère que ce type de dérogation pourrait entraîner entre Casinos proches pour offrir le maximum d'espaces fumeurs ; le tabac serait alors roi et les employés royalement intoxiqués !

La question reste donc entière : Au nom de quelle spécificité les Casinos auraient-ils le droit de prétendre à une dérogation alors que tous les lieux publics, se verraient, à juste titre, interdire totalement la fumée de tabac ? Reste à souligner que le chef de cabinet a laissé entendre que cette dérogation pourrait être étendue aux bars-tabacs, discothèques et aux restaurants ! L'interdiction totale serait-elle un leurre ??

DNF et FO-Casinos rappellent que, s'appuyant sur des plaintes de salariés et de clients, ils ont intenté une action devant les tribunaux contre deux Casinos : le Rhul à Nice et Lucien Barrière à Enghien-les-Bains. Conformément à sa mission d'assistance aux victimes du tabagisme passif, DNF s'est portée partie civile aux cotés de FO dans ces deux instances. Nous sommes déterminés à entamer conjointement d'autres procédures dans les semaines qui viennent.

La fumée de cigarette, c'est l'amiante des employés de Casinos &